

Droit congolais de l'eau et géopolitique régionale dans le Bassin du Congo

KABAKA IBANDA

Citer cette version :

KABAKA IBANDA, « Droit congolais de l'eau et géopolitique régionale dans le Bassin du Congo », in *RJCE*, vol. 4, n°1/2026, juillet 2026, pp. 35-46.

Édition électronique

DOI : 10.67016

ISSN 3005-7078 (numérique)

ISSN 3005-706X (imprimé)

Dépôt légal : ZR 3.02310-57531

Les articles sont diffusés sous licence :



Vol.4, n° 1/2026



CRIDE
CENTRE DE RECHERCHES
INTERDISCIPLINAIRES EN
DROIT DE L'ENVIRONNEMENT



DROIT CONGOLAIS DE L'EAU ET GÉOPOLITIQUE RÉGIONALE DANS LE BASSIN DU CONGO

Par

KABAKA IBANDA

Docteur en Droit public, Enseignant à l'UPN

Résumé

Cet article analyse le cadre juridique du droit de l'eau en République démocratique du Congo ainsi que les enjeux géopolitiques liés au Bassin du Congo. Il montre que le droit à l'eau est consacré comme un droit fondamental par les articles 48 et 9 de la Constitution du 18 février 2006, révisée en 2011, et mis en œuvre par la loi n°15/026 du 31 décembre 2015 relative à l'eau, fondée sur les principes de la Gestion intégrée des ressources en eau (GIRE). L'étude met également en évidence que le Bassin du Congo constitue un espace stratégique mondial, dont les ressources hydriques suscitent des enjeux de coopération et des tensions régionales, notamment autour du projet Transaqua de transfert d'une partie des eaux vers le lac Tchad. Elle conclut que la protection du droit à l'eau, la préservation de la souveraineté hydrique de la RDC et le renforcement de la coopération régionale constituent les conditions essentielles d'une gestion durable de cette ressource stratégique.

Mots-clés : droit de l'eau, droit à l'eau, République démocratique du Congo, Bassin du Congo, souveraineté hydrique, GIRE, Transaqua, Nil, Colorado, Mékong, Jourdain.

Abstract

This article examines the legal framework governing water law in the Democratic Republic of the Congo (DRC) and the geopolitical issues surrounding the Congo Basin. It shows that the right to water is recognized as a fundamental right under Articles 48 and 9 of the Constitution of 18 February 2006, as amended in 2011, and is implemented through Law No. 15/026 of 31 December 2015 on water, which is based on the principles of Integrated Water Resources Management (IWRM). The study also highlights that the Congo Basin is a globally strategic area whose water resources generate both opportunities for regional cooperation and geopolitical tensions, particularly regarding the Transaqua project, which aims to transfer part of the Congo Basin's waters to Lake Chad. It concludes that the effective protection of the right to water, the preservation of the DRC's water sovereignty, and the strengthening of regional cooperation are essential conditions for the sustainable management of this strategic resource.

Keywords: water law, right to water, Democratic Republic of the Congo, Congo Basin, water sovereignty, Integrated Water Resources Management (IWRM), Transaqua, Nile, Colorado River, Mekong, Jordan River.

Introduction

L'eau est une ressource naturelle indispensable à la vie et au développement des sociétés humaines. Elle constitue un élément essentiel à la satisfaction des besoins fondamentaux des populations, notamment pour la boisson, l'hygiène et l'assainissement. Au-delà de son rôle domestique, l'eau représente également un facteur déterminant du développement

économique en raison de son utilisation dans l'agriculture, l'élevage, la production énergétique et les activités industrielles. Dans un contexte marqué par la croissance démographique, les changements climatiques et l'augmentation des besoins économiques, la question de l'accès, de la gestion et du partage de l'eau s'impose aujourd'hui comme l'un des défis majeurs du XXI^e siècle¹. Cette problématique revêt une importance particulière pour la République démocratique du Congo (RDC), qui dispose d'un potentiel hydrique exceptionnel grâce au fleuve Congo et à l'immense réseau hydrographique du Bassin du Congo.

La richesse hydrique de la RDC constitue à la fois un atout stratégique et une source de préoccupations juridiques et géopolitiques². Sur le plan interne, l'État congolais est appelé à garantir à sa population l'accès à une eau potable de qualité, conformément aux exigences constitutionnelles et aux engagements internationaux relatifs aux droits humains³. Sur le plan externe, la position géographique de la RDC au sein du Bassin du Congo la place au centre de multiples enjeux régionaux liés à la gestion, à l'exploitation et à la préservation des ressources en eau. Les débats suscités par certains projets de transfert interbassins, notamment le projet Transaqua destiné à alimenter le lac Tchad à partir d'une partie des eaux du Bassin du Congo⁴, illustrent l'importance croissante de l'eau dans les relations entre États africains⁵. Dès lors, la question fondamentale qui se pose est celle de savoir comment concilier la protection du droit à l'eau de la population congolaise avec les exigences de coopération régionale et les enjeux géopolitiques liés à l'exploitation de cette ressource stratégique.

L'intérêt de cette étude est à la fois juridique, économique, environnemental et géopolitique. Sur le plan juridique, elle permet d'examiner les mécanismes mis en place par le législateur congolais pour garantir l'accès à l'eau et assurer sa gestion durable. Sur le plan économique, elle met en évidence le rôle fondamental de l'eau dans le développement agricole, industriel et énergétique du pays. Sur le plan environnemental, elle contribue à la réflexion sur la préservation des écosystèmes aquatiques face aux pressions anthropiques croissantes. Enfin, sur le plan géopolitique, elle permet d'appréhender les rivalités, les coopérations et les conflits susceptibles de naître autour de l'utilisation des ressources hydriques dans le Bassin du Congo, lequel constitue aujourd'hui l'un des plus importants réservoirs d'eau douce de la planète⁶.

La compréhension de cette problématique suppose la définition préalable de quelques notions essentielles. L'eau désigne l'ensemble des ressources hydriques de surface et souterraines utilisées pour les besoins domestiques, agricoles, industriels et énergétiques. Le droit de l'eau

¹ Y. SIRI, *Diffusion de la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) au Burkina Faso: dynamiques territoriales, conflits d'acteurs et enjeux de préservation des ressources en eau: traductions contrastées dans les sous bassins de Ziga (Nakanbé) et de la vallée du Kou (Mouhoun)*, Thèse de doctorat en Géographie et Sciences Rurales, Université Toulouse le Mirail-Toulouse II; Université Joseph Ki-Zerbo (Ouagadougou, Burkina Faso), 2021, p. 24.

² I. CALVO-MENDIETA, *L'économie des ressources en eau: de l'internalisation des externalités à la gestion intégrée. L'exemple du bassin versant de l'Audomarois*, Thèse de doctorat en Economie, Université des Sciences et Technologie de Lille-Lille I, 2005, p. 28.

³ Constitution de la République démocratique du Congo du 18 février 2006, telle que révisée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011, art. 48 ;

⁴ P. KAMANDA LONDO et J. MIMBALE MOLANGA, « L'initiative Transaqua à la lumière du constructivisme: réévaluer le sauvetage du lac Tchad en relations internationales », in *Le carrefour congolais*, 2024, vol. 9, no 2, pp.147-178.

⁵ Commission internationale du Bassin Congo-Oubangui-Sangha (CICOS), *Gestion intégrée des ressources en eau dans le Bassin du Congo*, Kinshasa, 2022, p. 34.

⁶ P.-M. DUPUY et J. E. VINUALES, *Droit international de l'environnement*, 3e éd., Paris, Dalloz, 2023, p. 412 ; Banque Mondiale, *Water Security in Africa*, Washington, 2023, p. 27.

correspond à l'ensemble des règles juridiques régissant la protection, la gestion, l'exploitation et la conservation des ressources hydriques⁷. Le droit à l'eau est un droit fondamental reconnu à toute personne, impliquant l'accès à une eau potable suffisante, salubre, physiquement accessible et économiquement abordable⁸. La géopolitique de l'eau renvoie à l'étude des rapports de pouvoir, des stratégies et des rivalités développés par les États autour du contrôle et de l'utilisation des ressources hydriques. Quant aux conflits d'usage, ils désignent les situations dans lesquelles plusieurs utilisateurs ou secteurs économiques revendiquent simultanément l'accès à une même ressource en eau dont la disponibilité est limitée ou stratégiquement importante⁹.

Pour analyser ces questions, cette étude adopte une approche à la fois juridique et géopolitique. L'approche juridique permettra d'examiner les fondements normatifs du droit congolais de l'eau, tandis que l'approche géopolitique mettra en lumière les enjeux régionaux et internationaux liés à la gestion des ressources hydriques du Bassin du Congo. À cet effet, l'étude sera structurée autour de deux axes principaux. Le premier portera sur le cadre juridique congolais de l'eau et la consécration du droit fondamental à l'eau, tandis que le second analysera l'eau comme enjeu géopolitique dans le Bassin du Congo.

I. Le cadre juridique congolais de l'eau et la consécration du droit fondamental à l'eau

Avant d'examiner les enjeux géopolitiques liés aux ressources hydriques du Bassin du Congo, il convient d'analyser le cadre juridique interne qui régit l'eau en République démocratique du Congo. Ce cadre repose à la fois sur la consécration du droit à l'eau comme droit fondamental et sur la mise en place de mécanismes institutionnels destinés à assurer sa gestion durable et rationnelle. Dès lors, il importe d'étudier, d'une part, la reconnaissance constitutionnelle et légale du droit à l'eau (A) et, d'autre part, les mécanismes institutionnels de gestion de l'eau en RDC (B).

A. La reconnaissance constitutionnelle et légale du droit à l'eau

La consécration du droit à l'eau en République démocratique du Congo résulte d'un processus de juridicisation progressive visant à garantir l'accès de la population à cette ressource essentielle à la vie et au développement. Ce cadre juridique repose à la fois sur les dispositions constitutionnelles qui érigent l'eau en droit fondamental et sur les textes législatifs qui en précisent les modalités d'exercice, de gestion et de protection. L'analyse de cette reconnaissance juridique conduit à examiner, d'une part, la consécration constitutionnelle du droit à l'eau et à l'énergie et, d'autre part, sa mise en œuvre à travers la législation nationale.

1. Le droit fondamental à l'eau et à l'énergie dans la Constitution

Le droit à l'eau en République démocratique du Congo trouve son fondement juridique dans l'article 48 de la Constitution du 18 février 2006, telle que révisée en 2011. Cette disposition consacre explicitement le droit de toute personne à l'accès à l'eau potable et à l'énergie

⁷ Y.-J. MANZANZA LUMINGU et D.-M. NGUSU MASUTA, « La mise en œuvre du droit d'accès à l'eau potable en République Démocratique du Congo », in *Verfassung und Recht in Übersee/Law and Politics in Africa, Asia and Latin America*, 2020, vol. 53, no 3, pp. 286-308.

⁸ Loi n°15/026 du 31 décembre 2015 relative à l'eau, Exposé des motifs ; ONU-Eau, Rapport mondial sur la mise en valeur des ressources en eau, Paris, UNESCO, 2024, p. 15.

⁹ M.A. SALMAN et S. Mc INERNEY-LANKFORD, *The Human Right to Water: Legal and Policy Dimensions*, Washington, World Bank Publications, 2004, p. 8 ; A. TAITHE, « Géopolitique de l'eau et conflits hydriques », in *Revue internationale et stratégique*, n° 118, 2020, p. 51.

électrique, érigeant ainsi ces services essentiels au rang de droits fondamentaux¹⁰. Il en résulte une obligation constitutionnelle directe pour l'État de garantir non seulement l'existence de ces services, mais également leur disponibilité effective sur l'ensemble du territoire national.

Cette consécration constitutionnelle marque une évolution significative du droit congolais, dans la mesure où elle transforme l'eau d'un simple objet de politique publique en un véritable droit juridiquement protégé¹¹. Désormais, l'accès à l'eau ne dépend plus uniquement des politiques sectorielles ou des capacités économiques de l'État, mais constitue une exigence constitutionnelle opposable, impliquant la responsabilité des pouvoirs publics en cas de carence ou d'inaction.

Par ailleurs, l'association du droit à l'eau avec celui de l'énergie électrique traduit une approche intégrée des services sociaux de base. Cette double consécration témoigne de la volonté du constituant de garantir des conditions minimales de dignité humaine, en assurant l'accès aux ressources indispensables à la vie quotidienne¹². Elle inscrit ainsi l'action de l'État dans une logique de justice sociale et d'équité territoriale.

Cette reconnaissance constitutionnelle s'aligne sur les standards internationaux en matière de droits humains. Elle s'inscrit notamment dans le prolongement des résolutions des Nations Unies qui reconnaissent l'accès à l'eau potable comme un droit humain fondamental. Cette convergence renforce la légitimité juridique du droit à l'eau en droit interne congolais et confirme son caractère universel et impératif¹³.

En outre, le droit à l'eau doit être mis en relation avec le principe de souveraineté permanente de l'État sur ses ressources naturelles, consacré à l'article 9 de la Constitution. Celui-ci dispose que « *l'État exerce une souveraineté permanente notamment sur le sol, le sous-sol, les eaux et les forêts, sur les espaces aérien, fluvial, lacustre et maritime congolais ainsi que sur la mer territoriale congolaise et sur le plateau continental* »¹⁴. Cette disposition confère à l'État congolais un pouvoir exclusif de contrôle, de gestion et de protection de ses ressources hydriques, renforçant ainsi la dimension stratégique de l'eau en tant que bien public national et ressource souveraine.

2. La concrétisation législative du droit à l'eau

La loi n°15/026 du 31 décembre 2015 relative à l'eau constitue l'instrument juridique principal de mise en œuvre des principes constitutionnels relatifs à la gestion des ressources hydriques en République démocratique du Congo¹⁵. Elle précise de manière détaillée les règles applicables à la gestion, à la protection, à la conservation et à la distribution de l'eau sur l'ensemble du territoire national. Par ce dispositif, le législateur entend assurer une organisation cohérente et rationnelle de l'utilisation de cette ressource stratégique.

Cette loi consacre également le principe fondamental selon lequel l'eau constitue un bien du domaine public de l'État. En tant que telle, elle ne peut faire l'objet d'une appropriation

¹⁰ Constitution de la République démocratique du Congo du 18 février 2006, révisée en 2011, art. 48.

¹¹ M.A. SALMAN et S. Mc INERNEY-LANKFORD, *op. cit.*, p. 12.

¹² P.-M. DUPUY, *Droit international des droits de l'homme*, Dalloz, 2022, p. 145.

¹³ ONU, Résolution A/RES/64/292, « Le droit de l'homme à l'eau et à l'assainissement », 2010.

¹⁴ Constitution de la République démocratique du Congo du 18 février 2006, révisée en 2011, art. 9, al. 1er.

¹⁵ Loi n°15/026 du 31 décembre 2015 relative à l'eau en République démocratique du Congo.

privée définitive, ce qui garantit sa protection contre les logiques de privatisation excessive¹⁶. L'exploitation de la ressource hydrique est ainsi strictement encadrée afin de préserver l'intérêt général, notamment l'accès équitable des populations à l'eau potable et la préservation des écosystèmes aquatiques.

En outre, la loi met en place des mécanismes de régulation destinés à assurer une gestion durable et équitable des ressources en eau. Ces mécanismes incluent notamment l'instauration de systèmes d'autorisation préalable pour les prélèvements d'eau, ainsi que l'application de normes environnementales visant à limiter la pollution et la surexploitation des ressources hydriques¹⁷. L'objectif est de concilier les besoins des différents secteurs économiques avec la protection de l'environnement.

La loi de 2015 s'inscrit dans une dynamique de modernisation du droit congolais de l'environnement. Elle intègre les principes internationaux relatifs à la gestion intégrée des ressources en eau, notamment ceux promus par les organisations internationales spécialisées. Cette approche vise à renforcer la durabilité de la gestion hydrique tout en adaptant le cadre juridique congolais aux exigences contemporaines de gouvernance environnementale¹⁸.

Par ailleurs, cette logique de modernisation se traduit également par l'adoption de l'approche de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE), qui constitue un principe structurant de la politique hydrique contemporaine. La GIRE repose sur une gestion coordonnée de l'eau, des terres et des ressources associées, afin de maximiser le bien-être économique et social sans compromettre la durabilité des écosystèmes¹⁹. Elle implique la participation de l'ensemble des parties prenantes : État, collectivités, usagers et secteur privé, dans la prise de décision relative à la gestion de l'eau, renforçant ainsi la gouvernance participative et la durabilité des ressources hydriques.

B. Les mécanismes institutionnels de gestion de l'eau en RDC

Au-delà de la reconnaissance normative du droit à l'eau, son effectivité dépend de l'existence d'institutions chargées d'assurer la gouvernance, la régulation et la protection des ressources hydriques. Le législateur congolais a ainsi mis en place un ensemble de mécanismes institutionnels destinés à garantir une gestion rationnelle et durable de l'eau. L'étude de ces mécanismes suppose d'examiner successivement le rôle central de l'État dans la gouvernance hydrique ainsi que la participation des différents acteurs à la gestion intégrée des ressources en eau.

1. Le rôle central de l'État dans la gouvernance hydrique

L'État congolais occupe une position centrale dans la gestion des ressources en eau, en ce qu'il en assure la planification, la régulation et la supervision à l'échelle nationale. Cette centralité institutionnelle découle de la nature stratégique de l'eau, considérée à la fois comme

¹⁶ P.-M. DUPUY et J.E.VINUALES., *Droit international de l'environnement*, Dalloz, 2023, p. 418.

¹⁷ ONU-Eau, *Gestion intégrée des ressources en eau*, UNESCO, 2022, p. 27.

¹⁸ Banque Mondiale, *Integrated Water Resources Management in Africa*, Washington, 2023, p. 63.

¹⁹ Global Water Partnership, *IWRM Toolbox: Integrated Water Resources Management*, Stockholm, 2019, p. 12.

une ressource vitale indispensable à la population et comme un facteur déterminant du développement économique et social du pays²⁰.

Cette organisation fortement centralisée se justifie également par la nécessité de préserver la souveraineté de l'État sur ses ressources naturelles. En effet, la maîtrise des ressources hydriques constitue un enjeu de puissance et de sécurité nationale, particulièrement dans un contexte marqué par des pressions démographiques et des intérêts géopolitiques croissants autour du Bassin du Congo²¹.

Sur le plan institutionnel, plusieurs ministères sectoriels interviennent dans la mise en œuvre des politiques hydriques, notamment ceux en charge de l'environnement, des ressources hydrauliques et de l'aménagement du territoire. Cette pluralité d'acteurs traduit la transversalité de la gestion de l'eau, qui touche à la fois les politiques environnementales, agricoles, énergétiques et sanitaires²².

Toutefois, cette centralisation peut également engendrer des difficultés en matière de coordination institutionnelle et d'efficacité administrative. La multiplicité des intervenants et l'absence d'une harmonisation suffisante des politiques publiques peuvent parfois limiter la performance du système de gouvernance hydrique, appelant ainsi à un renforcement des mécanismes de coordination et de planification intégrée.

2. La gestion participative et multisectorielle

Le cadre juridique congolais organise une ouverture progressive de la gouvernance de l'eau à la participation d'acteurs autres que l'État central. Cette orientation implique les collectivités territoriales, notamment les provinces et les entités territoriales décentralisées (ETD), ainsi que le secteur privé et les communautés locales dans la gestion des ressources hydriques. Cette logique s'inscrit dans une dynamique de décentralisation administrative visant à rapprocher la prise de décision des réalités locales et des besoins des populations²³.

Sur le plan constitutionnel, cette approche est renforcée par l'article 203, point 16 de la Constitution de la République démocratique du Congo, qui consacre le régime des eaux comme une matière relevant de la compétence concurrente entre le pouvoir central et les provinces²⁴. Cette disposition traduit une volonté de partage des responsabilités en matière de gestion des ressources hydriques, tout en maintenant un cadre de coordination nationale indispensable à la cohérence des politiques publiques.

²⁰ C. PILARSKI, La gestion partagée des ressources en eau dans le bassin du Congo: état des lieux et perspectives, Mémoire de Maîtrise en Etudes Internationales, Université Laval, 2009, p. 57.

²¹ MUTOY MUBIALA, *L'évolution du droit des cours d'eau internationaux à la lumière de l'expérience africaine, notamment dans le bassin du Congo/Zaïre*, Genève, Graduate Institute Publications, 2014, p. 32.

²² D. VITALI, *La question de la transversalité dans la gestion des hydrosystèmes fluviaux. Analyse des bassins versants de l'Etang de Berre et de l'Ouvèze*, Thèse de doctorat en Géographie et Aménagement du Territoire, Université d'Aix-Marseille 1, 2000, p. 65 ; E. GANIVET et al., « Gestion intégrée de l'eau et changements globaux face aux logiques de l'action administrative locale », in *VertigO* [En ligne], 24-2 | Septembre 2024, mis en ligne le 22 mars 2024. Disponible sur <https://journals.openedition.org/vertigo/43427>. Consulté le 26 juin 2026.

²³ J. RIBOT, *Decentralization, Participation and Accountability in Water Governance*, World Resources Institute, 2019, p. 41.

²⁴ Constitution de la République démocratique du Congo, 18 février 2006, révisée en 2011, art. 203, point 16.

Cette gestion participative s'inscrit également dans le cadre du principe de gestion intégrée des ressources en eau (GIRE), qui vise à concilier les dimensions économiques, sociales et environnementales de l'utilisation de l'eau²⁵. Elle permet ainsi une meilleure prise en compte des besoins des différents secteurs d'activité, tout en favorisant une utilisation durable et équitable des ressources hydriques²⁶.

Toutefois, la mise en œuvre effective de cette approche participative demeure confrontée à plusieurs défis structurels. Les insuffisances des capacités institutionnelles des acteurs locaux, le manque de moyens financiers adéquats ainsi que les faiblesses de coordination entre les différents niveaux de gouvernance limitent souvent l'efficacité de cette gestion multisectorielle, malgré son importance stratégique pour l'amélioration de l'accès à l'eau²⁷.

Ainsi, au-delà de sa gestion juridique et institutionnelle au niveau interne, l'eau en République démocratique du Congo dépasse le seul cadre national pour s'inscrire dans des dynamiques d'intérêts, de rivalités et de coopération à l'échelle régionale et internationale. La richesse exceptionnelle du Bassin du Congo confère en effet à cette ressource une dimension stratégique qui en fait un véritable enjeu de puissance et de sécurité. Dès lors, l'analyse conduit naturellement à examiner l'eau comme enjeu géopolitique dans le Bassin du Congo.

II. L'eau comme enjeu géopolitique dans le Bassin du Congo

L'eau constitue aujourd'hui un enjeu géopolitique majeur en raison de son caractère stratégique pour le développement économique, la sécurité énergétique et la préservation de l'environnement. En raison de l'importance de ses ressources hydriques, le Bassin du Congo occupe une place centrale dans les dynamiques régionales et internationales liées à la gestion de l'eau. L'analyse de cette dimension géopolitique conduit à examiner, d'une part, le Bassin du Congo comme un espace stratégique mondial et, d'autre part, les tensions et projets géopolitiques liés à l'exploitation de ses ressources hydriques.

A. Le Bassin du Congo : un espace stratégique mondial

Le Bassin du Congo constitue l'un des espaces hydriques les plus importants de la planète en raison de l'abondance de ses ressources en eau et de son rôle écologique déterminant dans l'équilibre environnemental mondial. Cette importance lui confère une dimension stratégique qui dépasse le cadre régional pour s'inscrire dans les préoccupations internationales relatives à la gestion durable des ressources naturelles. L'analyse de cette réalité nécessite d'examiner, d'une part, le Bassin du Congo comme un patrimoine hydrique et écologique majeur et, d'autre part, la position dominante qu'y occupe la République démocratique du Congo.

1. Un patrimoine hydrique et écologique majeur

²⁵ C. BARON, Y. SIRI et A. BELBEOCH, « La GIRE: un modèle voyageur confronté à la revanche de territoires. La gouvernance de l'eau au Burkina Faso », in *Revue internationale des études du développement*, 2022, no 248, pp. 115-142.

²⁶ Global Water Partnership, *Integrated Water Resources Management (IWRM) Guidelines*, Stockholm, 2020, p. 18.

²⁷ H. DITONA TSUMBU, D. CAMMAERTS *et al.*, « Acceptabilité sociale d'un système décentralisé d'approvisionnement en eau potable: le cas d'étude des Associations d'Usagers de Réseaux d'Eau Potable (ASUREP) à Kinshasa, République Démocratique du Congo », in *International Journal Water Science and Environment Technologies*, 2020, no 2, pp.9-19.

Le Bassin du Congo constitue l'un des plus importants réservoirs d'eau douce et de biodiversité au monde. Avec une superficie estimée à environ **3,7 millions de km²**, selon le WWF, il représente le deuxième plus grand bassin fluvial de la planète après l'Amazone²⁸. Son importance écologique est renforcée par son vaste couvert forestier, qui joue un rôle majeur dans la régulation du climat mondial en tant que puits de carbone, ainsi que par son réseau hydrographique dense et complexe.

Sur le plan hydrologique, le fleuve Congo est le deuxième fleuve du monde par son débit moyen, estimé à environ **41 000 m³/s à son embouchure**, ce qui en fait l'un des plus puissants systèmes fluviaux de la planète²⁹. Sa longueur est d'environ **4 700 kilomètres**, ce qui lui permet de traverser et de structurer une grande partie de l'Afrique centrale. Ce potentiel hydrique exceptionnel confère au bassin une importance stratégique majeure dans le contexte de la gestion mondiale de l'eau.

Le Bassin du Congo s'étend sur le territoire de plusieurs États africains, ce qui en fait un espace transfrontalier par excellence. Il dessert principalement huit pays, à savoir : la République démocratique du Congo, la République du Congo, l'Angola (notamment à travers le bassin du Kwango, affluent important du fleuve Congo), la République centrafricaine, le Cameroun, le Gabon, la Guinée Equatoriale ainsi que la Tanzanie dans certaines extensions hydrographiques secondaires du système³⁰. Cette dimension régionale renforce la complexité de sa gouvernance.

En raison de cette extension géographique et de sa richesse naturelle exceptionnelle, le Bassin du Congo constitue un patrimoine hydrique et écologique d'intérêt mondial. Il représente non seulement une ressource stratégique pour les États riverains, mais également un réservoir vital pour les générations futures dans un contexte global marqué par la raréfaction progressive de l'eau douce³¹. Sa préservation s'impose ainsi comme un enjeu à la fois national, régional et international.

2. La position dominante de la RDC

La République démocratique du Congo (2,4 millions de km²) occupe une position centrale et dominante au sein du Bassin du Congo, en raison de l'immensité de son territoire et de la concentration de la majorité des ressources hydriques du bassin sur son sol. Cette situation lui confère un rôle structurant dans l'équilibre hydrologique régional, faisant de la RDC l'acteur principal de la gouvernance de cet espace stratégique³².

Cette position dominante implique, en contrepartie, une responsabilité accrue dans la gestion durable des ressources en eau. En tant qu'État pivot du bassin, la RDC est appelée à assurer une exploitation rationnelle de ses ressources hydriques tout en favorisant la coopération avec les autres États riverains. Cette responsabilité s'inscrit dans une logique de gestion partagée des ressources transfrontalières et de préservation de l'équilibre écologique régional³³.

²⁸ WWF, Bassin du Congo : état des forêts et des ressources hydriques, 2023, p. 11.

²⁹ Encyclopaedia Britannica, "Congo River", 2024.

³⁰ Commission Internationale du Bassin Congo-Oubangui-Sangha (CICOS), Rapport hydrologique régional, 2022, p. 22.

³¹ PNUE, Global Environmental Outlook, Nairobi, 2022, p. 88.

³² CICOS, Rapport sur la gestion intégrée du Bassin du Congo, 2022, p. 19.

³³ Convention des Nations Unies sur les cours d'eau internationaux, 1997.

Par ailleurs, cette situation renforce la souveraineté de la RDC sur ses ressources naturelles, conformément au principe de souveraineté permanente sur les ressources naturelles reconnu en droit international. Toutefois, cette richesse stratégique expose également le pays à des pressions extérieures, notamment en matière de projets de transferts interbassins et d'exploitation des ressources hydriques à grande échelle³⁴.

La gestion de cette position dominante constitue un enjeu stratégique majeur pour l'État congolais. Elle nécessite la mise en place de politiques publiques cohérentes, d'une gouvernance efficace et d'une diplomatie hydrique capable de défendre les intérêts nationaux tout en participant à la coopération régionale. L'eau devient ainsi un véritable instrument de puissance et de souveraineté pour la RDC³⁵.

B. Les tensions et projets géopolitiques liés aux ressources hydriques

Les ressources hydriques du Bassin du Congo suscitent aujourd'hui des intérêts divergents et des projets d'envergure qui soulèvent d'importants enjeux de souveraineté et de coopération régionale³⁶. L'analyse de ces tensions conduit à examiner, d'une part, le projet Transaqua et les enjeux liés aux transferts interbassins, et d'autre part, les résistances exprimées par la RDC ainsi que les enjeux de souveraineté hydrique qui en découlent.

1. Le projet Transaqua et les enjeux de transfert interbassins

Le projet Transaqua, élaboré dans les années 1970 par l'ingénieur italien Marcello Vichi, constitue l'une des propositions les plus ambitieuses en matière de transfert interbassins en Afrique. Il envisage le prélèvement et la dérivation d'une partie des eaux du Bassin du Congo vers le bassin du lac Tchad, à travers la construction d'un vaste réseau de canaux et d'infrastructures hydrauliques reliant plusieurs cours d'eau de l'Afrique centrale³⁷.

Ce projet est principalement justifié par la nécessité de répondre à la crise hydrique et à la désertification qui affectent la région du Sahel et le bassin du lac Tchad. En augmentant le volume d'eau disponible dans cette zone, Transaqua est présenté comme une solution structurelle susceptible de soutenir l'agriculture, de favoriser la sécurité alimentaire et de stabiliser les populations confrontées à la raréfaction des ressources hydriques³⁸.

Au niveau international, le projet a suscité l'intérêt de certains acteurs politiques et institutionnels qui y voient une opportunité de développement régional à grande échelle. Plusieurs initiatives de coopération et de réflexion ont été engagées afin d'examiner la faisabilité technique et économique du projet, notamment dans une perspective d'intégration régionale et de gestion partagée des ressources en eau³⁹.

³⁴ M. CUQ, *L'eau en droit international: convergences et divergences dans les approches juridiques*, Paris, Primento, 2013, p. 56.

³⁵ J.-A. ALLAN, "Water Security and Power", *Water International*, 2011, p. 214.

³⁶ MUTOY MUBIALA, *L'évolution du droit des cours d'eau internationaux à la lumière de l'expérience africaine, notamment dans le bassin du Congo/Zaïre*, Genève, Graduate Institute Publications, 2014, p. 32.

³⁷ M. VICHI, « Transferring Water from the Congo to Lake Chad: The Transaqua project », in *Executive Intelligence Review*, 2011, vol. 38, no 28, pp. 31-36.

³⁸ P. KAMANDA LONDO et J. MIMBALE MOLANGA, « L'initiative Transaqua à la lumière du constructivisme: réévaluer le sauvetage du lac Tchad en relations internationales », in *Le carrefour congolais*, 2024, vol. 9, no 2, pp.147-178.

³⁹ D. KONGA WANGUWA, *Géopolitique de l'eau en Afrique: TRANSAQUA: Le bassin du Congo et le projet de transfert des eaux vers le lac Tchad*, Paris, L'Harmattan, 2023, p. 31.

Cependant, Transaqua demeure fortement controversé en raison de ses implications environnementales, économiques et politiques. Les critiques soulignent notamment les risques de perturbation de l'équilibre écologique du Bassin du Congo, la menace potentielle sur la biodiversité, ainsi que les incertitudes liées à la réduction du débit des cours d'eau. Ces préoccupations alimentent un débat intense sur la souveraineté hydrique et la légitimité des transferts interbassins à grande échelle.

2. Les résistances de la RDC et les enjeux de souveraineté hydrique

La République démocratique du Congo exprime de fortes réserves à l'égard du projet Transaqua, qu'elle perçoit comme une potentielle atteinte à sa souveraineté hydrique. En tant qu'État détenant l'essentiel des ressources du Bassin du Congo, elle considère tout transfert massif d'eaux hors de son territoire comme une question stratégique relevant de la sécurité nationale et de la maîtrise de ses ressources naturelles⁴⁰.

Les autorités congolaises, appuyées par une partie de l'opinion publique et des experts environnementaux, craignent notamment une réduction du débit du fleuve Congo. Une telle diminution pourrait affecter l'équilibre hydrologique global du bassin et compromettre la stabilité des écosystèmes dépendants du régime des eaux, déjà sensibles aux variations climatiques et aux pressions anthropiques².

Sur le plan économique et énergétique, cette réduction potentielle du débit pourrait avoir des conséquences majeures sur les projets hydroélectriques structurants, en particulier le projet du barrage d'Inga III, considéré comme l'un des plus grands projets énergétiques du continent africain. Toute perturbation du régime hydrique du fleuve pourrait ainsi fragiliser les ambitions de développement énergétique de la RDC et limiter sa capacité de production d'électricité à grande échelle⁴¹.

Enfin, les inquiétudes portent également sur les impacts environnementaux, notamment la perte de biodiversité et le déséquilibre écologique que pourrait engendrer un transfert interbassins de grande ampleur. Le Bassin du Congo étant l'un des écosystèmes les plus riches au monde, toute modification significative de son régime hydrique est susceptible d'avoir des effets irréversibles sur la faune, la flore et les équilibres naturels⁴². Ces enjeux renforcent la position de la RDC en faveur d'une gestion prudente et souveraine de ses ressources hydriques⁴³.

3. Quelques conflits d'usage de l'eau au niveau africain et international

La géopolitique de l'eau constitue aujourd'hui un enjeu majeur à l'échelle mondiale, en raison de la raréfaction croissante des ressources hydriques et de leur importance stratégique pour les États⁴⁴. En Afrique et au Moyen-Orient, plusieurs bassins fluviaux font l'objet de tensions liées au partage et au contrôle de l'eau. C'est notamment le cas du Nil, où le différend entre

⁴⁰ P. KAMANDA LONDO et J. MIMBALE MOLANGA, « L'initiative Transaqua à la lumière du constructivisme: réévaluer le sauvetage du lac Tchad en relations internationales », in *Le carrefour congolais*, 2024, vol. 9, no 2, pp.147-178.

⁴¹ World Bank, Inga Hydropower Development Project Analysis, Washington, 2021, p. 54.

⁴² D. KONGA WANGUWA, Op.cit., p. 98.

⁴³ UNEP, Biodiversity and Ecosystem Services in Central Africa, Nairobi, 2023, p. 102.

⁴⁴ L. OULKEBOUS, *Enjeux géopolitiques et environnementaux des grands barrages sur des fleuves transfrontaliers: approche comparative entre le barrage éthiopien de la Renaissance sur le Nil (Egypte, Soudan) et le barrage indien de Farakka sur le Gange/Padma (Bangladesh)*, Thèse de doctorat de Géographie, Université Michel de Montaigne-Bordeaux III, 2025, p. 18.

l'Éthiopie et l'Égypte s'est intensifié autour du barrage de la Renaissance (GERD), l'Égypte craignant une réduction du débit en aval⁴⁵ tandis que l'Éthiopie défend son droit au développement et à l'exploitation hydroélectrique de ses ressources⁴⁶. De même, au Moyen-Orient, les eaux du Jourdain⁴⁷ constituent un objet de rivalités entre Israël, la Jordanie et la Syrie, dans un contexte où le contrôle des ressources hydriques est étroitement lié aux enjeux territoriaux, notamment sur le plateau du Golan⁴⁸. En Amérique du Nord, des tensions apparaissent également autour de la gestion des eaux du Colorado⁴⁹, opposant certains intérêts agricoles situés en amont aux besoins des zones situées en aval, y compris au Mexique, où la disponibilité de l'eau constitue une préoccupation croissante⁵⁰. En Asie enfin, le bassin du Mékong⁵¹ illustre la complexité de la coopération transfrontalière, plusieurs États riverains cherchant à concilier développement hydroélectrique, irrigation et préservation des écosystèmes, dans un contexte de forte dépendance aux flux fluviaux. Ces différents exemples montrent que l'eau est devenue une ressource géostratégique mondiale, source à la fois de coopération et de conflits entre États.

Conclusion

L'étude du droit congolais de l'eau met en évidence l'importance croissante accordée à cette ressource dans l'ordre juridique national. En consacrant, à l'article 48 de la Constitution du 18 février 2006 révisée en 2011, le droit d'accès à l'eau potable et à l'énergie électrique comme droits fondamentaux, le constituant congolais a fait de l'eau bien plus qu'une simple ressource naturelle : il en a fait un droit humain dont la garantie incombe à l'État. Cette consécration constitutionnelle est renforcée par la loi n°15/026 du 31 décembre 2015 relative à l'eau, qui établit un cadre juridique moderne fondé sur les principes de gestion durable, de protection du domaine public hydraulique et de gestion intégrée des ressources en eau.

L'analyse a également démontré que la gouvernance de l'eau en République démocratique du Congo ne relève plus exclusivement de l'action de l'État central. Elle repose désormais sur une approche participative associant les provinces, les entités territoriales décentralisées, les communautés locales, les usagers et le secteur privé, conformément à la logique de la Gestion intégrée des ressources en eau (GIRE). Cette évolution traduit la volonté du législateur de concilier les impératifs de développement économique, de justice sociale et de protection de l'environnement, même si des défis importants subsistent en matière de coordination institutionnelle, de financement des infrastructures hydrauliques et d'effectivité du droit à l'eau sur l'ensemble du territoire national.

⁴⁵ W. RASHID, « Le grand barrage de la Renaissance éthiopienne et les craintes des futures pénuries d'eau en Égypte: retour sur les débats publics », in *Politique africaine*, 2025, no 1, pp. 71-94.

⁴⁶ F. LASSERRE, « Guerre en eaux troubles sur le Nil: les rivalités de contrôle du fleuve entre Égypte et Éthiopie », in *Revue internationale et stratégique*, 2024, vol. 136, no 4, pp. 101-112.

⁴⁷ H. AYEB, *Le bassin du Jourdain dans le conflit Israélo-Arabe*, Paris, Presses de l'Ifpo, 2014, p. 13.

⁴⁸ Cf. N. JALLAL et Khalid CHEGRAOUI, *Risques globalisés et sécurité hydrique au Moyen-Orient Cas de la vallée du Jourdain*, rapport n° 24/01, Policy Center for the New South, 2021.

⁴⁹ A. MUSSET, « Le Colorado entre deux feux (Mexique/États-Unis): le pillage d'un fleuve », in *Trames*, 2002, no 10, pp. 77-97.

⁵⁰ L. DESCROIX, « Les conflits de l'eau au Nord-Mexique: usage, appartenance et préservation des ressources en marge du désert de Chihuahua », in *Eaux et Territoires, Québec, Presses de l'Université du Québec*, 2002, pp. 409-433.

⁵¹ Le fleuve Mékong est l'un des plus importants cours d'eau d'Asie, tant par sa longueur que par son rôle stratégique pour les populations et les États qu'il traverse. Long d'environ 4 350 km, il prend sa source sur le plateau tibétain en Chine, puis traverse ou borde six pays : la Chine, le Myanmar, le Laos, la Thaïlande, le Cambodge et le Vietnam, avant de se jeter dans la mer de Chine méridionale à travers un vaste delta.

Par ailleurs, l'immense potentiel hydrique de la République démocratique du Congo confère au Bassin du Congo une dimension géopolitique majeure. Deuxième bassin fluvial du monde par son débit et deuxième massif forestier tropical de la planète, cet espace constitue une réserve stratégique d'eau douce et de biodiversité dont la préservation dépasse les seuls intérêts nationaux. Les débats suscités par le projet Transaqua illustrent parfaitement les tensions pouvant naître entre les exigences de coopération régionale et le respect de la souveraineté permanente des États sur leurs ressources naturelles. Dans ce contexte, la RDC est appelée à défendre ses intérêts stratégiques tout en participant activement aux mécanismes régionaux de gouvernance des eaux transfrontalières, dans le respect des principes du droit international.

En définitive, l'eau apparaît désormais comme une ressource à la fois juridique, économique, environnementale, énergétique et géostratégique. Pour la République démocratique du Congo, l'enjeu consiste à transformer cet exceptionnel patrimoine hydrique en un véritable levier de développement durable, au bénéfice des générations présentes et futures, sans compromettre l'équilibre écologique du Bassin du Congo. Cela suppose le renforcement de l'État de droit environnemental, l'amélioration de la gouvernance des ressources hydriques, la consolidation de la diplomatie de l'eau et l'affirmation de la souveraineté nationale sur les ressources naturelles, conformément aux articles 9 et 48 de la Constitution.